

CM1-2 (deuxième partie)

Ce tapuscrit fait suite au CM1-1.

Le CM1-2 (Une « philosophie » des processus de subjectivation) est constitué de deux parties tapuscrites:

CM1-2 (première partie : la subjectivation) et CM1-2 (Deuxième partie : Dispositif)

2- Dispositif

a) qu'est-ce qu'un dispositif ?

Un dispositif n'est pas purement descendant : ce n'est pas un simple agencement d'outils de contrôle, de techniques destinés à imposer un pouvoir sur des corps inertes et passifs. Un dispositif est sans doute un agencement d'outils et d'énoncés, mais il met en œuvre la constitution subjective des corps plutôt qu'il n'en broie les forces. C'est ce que l'on retrouve dans la définition suivante : un dispositif est « un ensemble de procédures, de règles, de règlements et de dispositions permettant la mise en ordre, la mise en normes et la mise en productivité des corps. » Le corps assujetti n'est pas réduit à l'inertie, vidé de ses forces : le corps assujetti est sujet – d' « actions », de « décisions », de « comportements » qui s'inscrivent dans un dispositif.

« Le vocabulaire technique généralement utilisé pour décrire la notion de dispositif ne doit pas nous tromper. Il ne renvoie pas seulement à une machine technique ou à un engrenage activé par un pouvoir unitaire (un Léviathan capable d'en actionner les rouages), mais à un ensemble multicervical peuplé de collaborateurs, d'agents (plus ou moins concurrentiels) habitant des espaces spécifiques et connexes qui ont intérêt à accorder leurs actions à des principes généraux, à aborder similairement des phénomènes ou à accomplir des tâches consistant essentiellement à inscrire des individus à l'intérieur de champs de visibilité et d'énonciation suivant une logique partagée ¹».

Insister ainsi sur l'idée que le dispositif n'est pas un simple agencement descendant, nous conduit à retrouver l'idée que le sujet foucauldien, s'il est constitué par des processus, participe de cette constitution en s'inscrivant d'une manière ou d'une autre dans le dispositif : il suffit de

1 <https://journals.openedition.org/communication/5727>

remarquer avec quelle précision Sylvain Lafleur², dans l'extrait précédent, choisit les termes par lesquels le sujet se laisse désigner : il est « collaborateur, « agent » : c'est son labeur, son action, autrement dit son intervention qui sont mises en avant. Comment mieux dire que, non seulement, la subjectivation n'est pas un processus de simple contrainte et que le dispositif vient mettre en œuvre les corps plutôt que les neutraliser ? Le dispositif est ainsi un élément d'un processus de subjectivation en tant qu'il est une machine qui crée « une propension à certains types d'actes ».

b) un exemple de dispositif : la discipline
– **dispositifs disciplinaires / individualisation disciplinaire.**

La discipline dans le monde militaire est un dispositif qui se met en place entre le XVII^e et le XVIII^e siècles :

« Seconde moitié du XVIII^e siècle : le soldat est devenu quelque chose qui se fabrique ; d'une pâte informe , d'un corps inapte, on a fait la machine dont on a besoin ; on a redressé les postures ; lentement une contrainte calculée parcourt chaque partie du corps, s'en rend maître, plie l'ensemble, le rend perpétuellement disponible, et se prolonge, en silence, dans l'automatisme des habitudes ; bref, on a « chassé le paysan » et on lui a donné l' « air du soldat ». On habitue les recrues « à porter la tête droite et haute ; à se tenir droit sans courber le dos, à faire avancer le ventre, à faire saillir la poitrine, et rentrer le dos ; et afin qu'ils en contractent l'habitude, on leur donnera cette position en les appuyant contre une muraille, de manière que les talons, le gras de jambe, les épaules et la taille y touchent... On leur enseignera pareillement à ne jamais fixer les yeux à terre, mais à envisager hardiment ceux devant qui ils passent... à rester immobiles en attendant le commandement, » (Ordonnance du 20 mars 1764) ³».

2 <https://www.crdp.umontreal.ca/chercheurs/lafleur-sylvain/>

3 M. Foucault, *Surveiller et punir*, III, « Discipline », Pléiade, pp. 399, 400.

La discipline combine ainsi « *des procédures, des règles et des dispositions pour mettre en ordre, pour mettre aux normes, pour mettre en productivité des corps* ». Le corps ainsi dressé, au sens propre du terme – « *on a redressé les postures* » – c'est le corps qui en impose à d'autres en les surplombant – « *ne jamais baisser les yeux à terre ...* » : il est fabriqué comme corps produisant un effet avec une certaine efficacité. Le corps discipliné, c'est le corps docile au commandement extérieur (son immobilité le disposant à la mise en mouvement : « *rester immobile en attendant le commandement* »), comme au commandement individuel qui n'est qu'une intériorisation d'un commandement extérieur (« *l'habitude* »).

un dispositif combine des éléments de natures discursives et non discursives.

« Ce que j'essaie de repérer sous ce nom, c'est (...) un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit, aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. *Le dispositif lui-même, c'est le réseau qu'on peut établir entre ces éléments.* »

M. Foucault, 1977

Avec la discipline, il s'agit d'imposer au corps des attentes prédéfinies sous la forme de règles et de règlements et de les conduire à l'intériorisation de ces attentes prédéfinies. La discipline, à proprement parler, est un dispositif parce que cette réglementation des attitudes corporelles se combine à une « *découverte du corps comme objet et cible de pouvoir* », autrement dit à un discours général sur le corps. Ce sont par exemple les écrits cartésiens et post-cartésiens qui cernent le corps comme machine, comme auto-mate – Foucault cite *l'Homme-machine* de La Mettrie⁴ mais nous assure que les écrits susceptibles d'être convoqués en illustration sont nombreux. Le corps analysable en termes mécanique, c'est le corps utilisable comme machine, le corps « *qui peut être soumis, qui peut être utilisé, qui peut être transformé et perfectionné* ». En conséquence, la discipline comme dispositif ne se limite pas aux simples procédés disciplinaires qui ont précédé :

4 https://fr.wikipedia.org/wiki/L%27Homme_Machine

« Ces méthodes qui permettent le contrôle minutieux des opérations du corps, qui assurent l'assujettissement constant de ses forces et leur imposent un rapport de docilité-utilité, c'est cela qu'on peut appeler les « disciplines ». Beaucoup des procédés disciplinaires existaient depuis longtemps – dans les couvents, dans les armées, dans les ateliers aussi. Mais les disciplines sont devenues au cours du XVII^e et du XVIII^e siècle des formules générales de domination. Différentes de l'esclavage puisqu'elles ne se fondent pas sur un rapport d'appropriation des corps ; c'est même l'élégance de la discipline de se dispenser de ce rapport coûteux et violent en obtenant des effets d'utilité au moins aussi grands. Différente aussi de la domesticité, qui est un rapport de domination constant, global, massif, non analytique, illimité et établi sous la forme de la volonté singulière du maître... Différente de la vassalité qui est un rapport de soumission hautement codé, mais lointain... différente encore de l'ascétisme... ⁵»

La discipline, ainsi entendue comme dispositif, combine un « art des répartitions » (pp. 406 et sv.), le « contrôle de l'activité » (pp.419 et sv.), une organisation temporelle (pp. 409 et sv.), et une « composition des forces » (pp. 436 et sv.) qui est « *une exigence nouvelle à laquelle la discipline doit répondre : construire une machine dont l'effet sera maximalisé par l'articulation concertée des pièces élémentaires dont elle est composée.* » Elle fabrique de ce fait quatre types d'individualités, « *ou plutôt une individualité qui est composée de quatre caractères* » : une individualité cellulaire, organique, génétique, combinatoire (pp. 441).

le dispositif déborde de l'institution

Si l'armée s'institutionnalise ainsi, notamment par l'effet du dispositif disciplinaire, il ne faudrait pas en déduire qu'un dispositif ne serait qu'une technique propre à une institution particulière et venant la définir. C'est tout le contraire : un dispositif déborde d'une institution, ou, comme l'écrit plus joliment Pierre Sauvêtre⁶, l'institution n'est pas un « point d'ancrage » des techniques de pouvoir, mais un « point de cristallisation » ; les techniques de pouvoir excèdent les institutions : elles sont à la fois « circulantes » et « réticulaires ». C'est ainsi que la discipline

5 *Ibid.* pp. 401, 402.

6 Pierre Sauvêtre – <https://journals.openedition.org/traces/4262>

déborde du monde militaire : à l'école, dans les manufactures, on passe d'un artisanat organisé en corporations à une manufacture industrielle.

le dispositif fabrique de l'individu – l'individualisation est relative à un type de dispositif.

On peut ainsi en venir à distinguer, à partir du repérage de dispositifs, une individualisation déterminée : le dispositif disciplinaire, par exemple, vient « renverser l'axe politique de l'individualisation » dans la mesure où l'on passe d'une individualisation « ascendante », qui se centre sur la base de l'exercice de la souveraineté – « plus on est détenteur de puissance ou de privilège, plus on est marqué comme individu, par des rituels, des discours ou des représentations plastiques » – à une individualisation « descendante » :

« Dans un système de discipline, l'enfant est plus individualisé que l'adulte, le malade l'est avant l'homme sain, le fou et le délinquant plutôt que le normal et le non-délinquant. C'est vers les premiers en tout cas que sont tournés dans notre civilisation tous les mécanismes individualisants ; et lorsqu'on veut individualiser l'adulte sain, normal et légaliste, c'est toujours désormais en lui demandant ce qu'il y a encore en lui d'enfant, de quelle folie secrète il est habité, quel crime fondamental il a voulu commettre. Toutes les sciences, analyses ou pratiques à radical « psycho- » ont leur place dans ce retournement historique des procédures d'individualisation. »

L'approche « dispositionnelle » de Michel Foucault permet ainsi de repérer des modalités d'individualisation. Et il faut citer, là, toute la fin du chapitre que Foucault consacre à la discipline comme moyen du « bon redressement » dans *Surveiller et punir* pour ne pas oublier que l'approche foucauldienne est définitivement matérialiste :

« On dit souvent que le modèle d'une société qui aurait pour éléments constitutifs des individus est emprunté aux formes juridiques abstraites du contrat et de l'échange. La société marchande se serait représentée comme une association contractuelle de sujets juridiques isolés. Peut-être. La théorie politique du XVII^e et du XVIII^e siècle semble en effet

Les idées ne sont sans doute pas sans participer à la construction des individus comme tels...

souvent obéir à ce schéma. Mais il ne faut pas oublier qu'il a existé à la même époque une technique pour constituer effectivement les individus comme éléments corrélatifs d'un pouvoir et d'un savoir. L'individu, c'est sans doute l'atome fictif d'une représentation « idéologique » de la société ; mais il est aussi une réalité fabriquée par cette technologie spécifique de pouvoir qu'on appelle la « discipline ». Il faut cesser de toujours décrire les effets de pouvoir en termes négatifs : il « exclut », il « réprime », il « refoule », il « censure », il « abstrait », il « masque », il « cache ». En fait le pouvoir produit ; il produit du réel ; il produit des domaines d'objets et des rituels de vérité. L'individu et la connaissance qu'on peut en prendre relèvent de cette production. »

... mais ce sont bien des procédés tout ce qu'il y a de plus matériel (= des dispositifs) qui fabriquent, en définitive, des individus.

c) le modèle de tout dispositif : le panoptique – Société disciplinaire.

Le panoptique est l'emblème de cet idéal de rationalité : c'est un schéma architectural qui centralise la totalité des objectifs et des mécanismes de la discipline : il est en ce sens un dispositif exemplaire. Nous verrons dans le TD2 qu'il est conçu comme une **inversion du système du cachot** et qu'il produit ainsi un effet qui est central dans les sociétés « disciplinaire » : **l'effet de visibilité**. L'analyse de Foucault de cette organisation imaginée par Bentham permet de mettre en évidence certaines particularités des dispositifs disciplinaires : **automatisation et à désindividualisation du pouvoir**. Pour Foucault, le panoptique est un un modèle généralisable de fonctionnement qui peut permettre d'identifier un type de société : **les sociétés disciplinaires**.